

Commune de  
Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation :  
29 novembre 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 24
- votants : 28

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame FRANCO Gwënola, Maire.

**Présents :**

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, LAMIABLE Patrick, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, KONAN Stéphanie, PINEAU Jérôme, FOURCROY Bénédicte, ROLLAND Guillaume, BIOTEAU Émilie, COLAS Alain, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, PERROCHEAU Hubert

**Absents excusés :**

BOVIÈRE Adeline pouvoir à PLONEIS-MENAGER Sandrine  
DENIAUD Anaïs pouvoir à STERVINOUE Anne  
DARROUZÈS Didier pouvoir à PAIS Albert  
JAMES Emmanuelle pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle

**Absents sans pouvoir : --**

**Secrétaire de séance :** KONAN Stéphanie

**Dénomination de voie et numérotation de 4 Lots - 9, rue St Michel**

Réf : 2022-088

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Dans le cadre du projet de composition de 4 lots à usage d'habitations individuelles, situé 9, rue St Michel, il convient de nommer la voie nouvelle et la numérotation des 4 Lots.

La commission urbanisme, technique et transition écologique du 22 novembre 2022 a choisi :

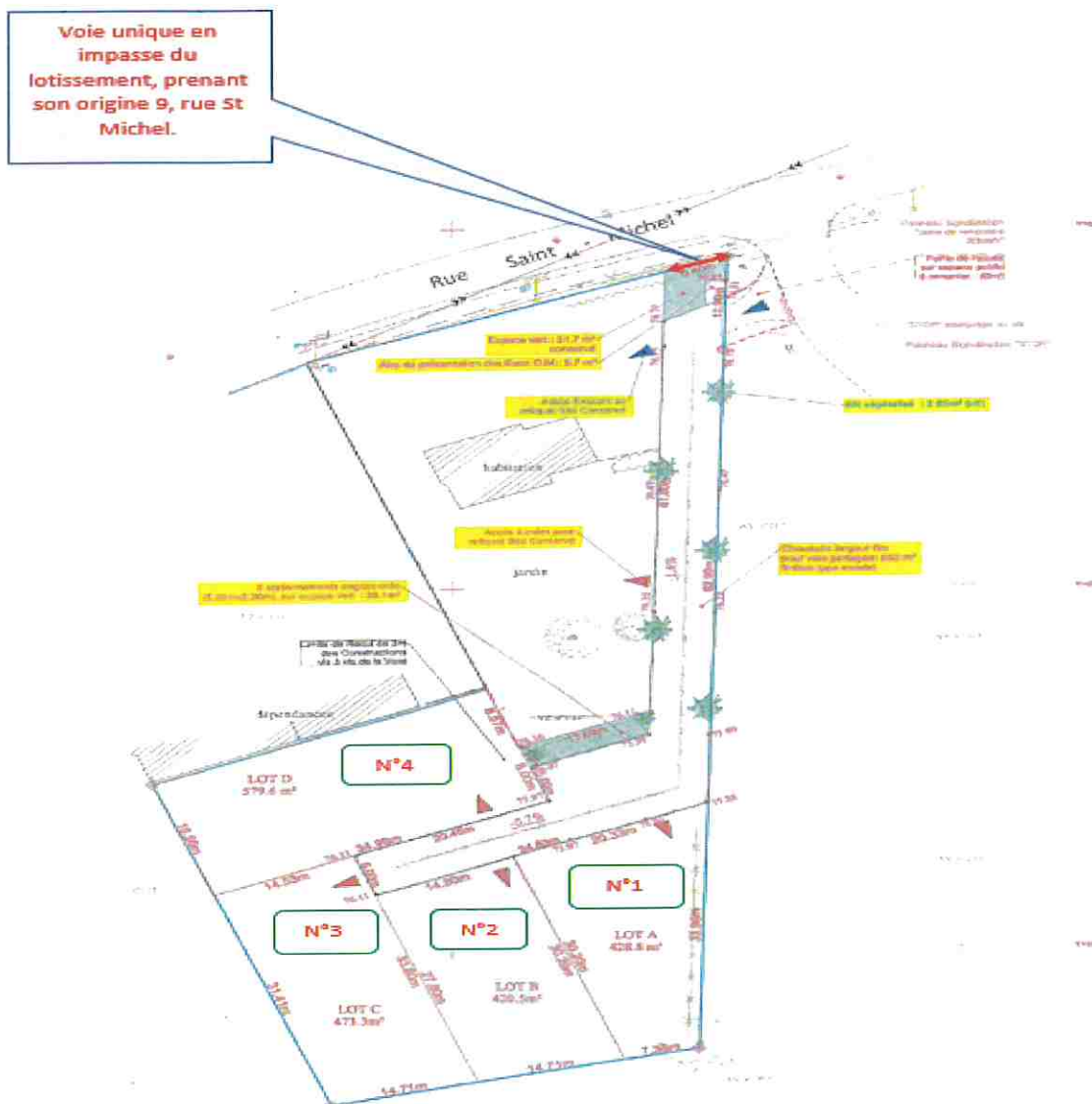
Impasse des Mûriers : Voie unique en impasse du lotissement, prenant son origine 9, rue St Michel.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme, techniques et transition écologique » en date du 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à vingt-et-une voix pour et sept abstentions, le Conseil Municipal du 6 décembre 2022 décide :

- D'approuver la dénomination de voie : impasse des Mûriers
- D'approuver la numérotation des 4 Lots :
  - Lot A = N°1
  - Lot B = N°2
  - Lot C = N°3
  - Lot D = N°4

- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite autorisation de voie ainsi que tout document relatif à cette affaire.



POUR	21	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, LAMIABLE Patrick, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, BOVIERE Adeline, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, PINEAU Jérôme, FOURCROY Bénédicte, ROLLAND Guillaume, BIOTEAU Émilie, COLAS Alain
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

A Vigneux-de-Bretagne,  
Le 7 décembre 2022  
Le Maire,  
**Gwënola FRANCO**

Accusé de réception en préfecture  
044-214402174-20221206-2022-088-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

